



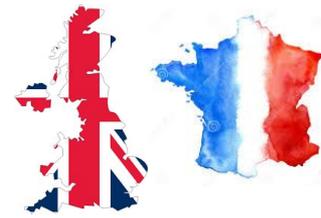
**FRENCH
MORNING
LONDON**



MARC WHITE & Co
Solicitors, International Law, Notary Public

WEBINAR: Français du Royaume-Uni, les outils pour anticiper votre succession

Notre expert



Marc WHITE

Juriste- Fondateur
Marc White & Co.
Solicitors and Notary
Public à Bristol.

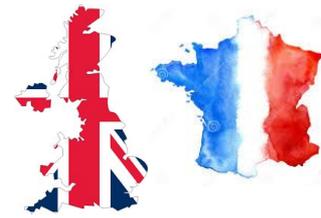


Sommaire



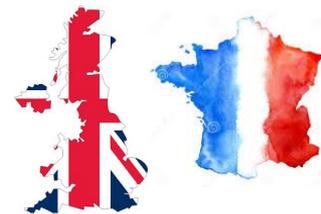
- 1) **Pourquoi anticiper sa succession internationale au RU?**
- 2) **Loi successorale = loi du domicile : Concept particulier**
- 3) **Intestacy & Testament : une liberté de disposer**
- 4) **Anticiper par le droit immobilier *JT vs TC* et les *PET***
- 5) **Fiscalité & convention de double taxation sur les successions**
- 6) **Règlement Européen 2015 et impact du Brexit sur les successions**

1) Pourquoi anticiper sa succession internationale au Royaume- Uni?



- Pour connaître la /les loi(s) applicable(s) à votre succession et ses conséquences : **Qui hérite? En quelle proportion? Quid des taxes?**
- Pour choisir et utiliser **les moyens juridiques adaptés** pour améliorer la situation.
- La mort d'un proche est une **épreuve** et son anticipation va permettre de réduire les complications juridiques, le stress voire les conflits.

2) Loi successorale = Loi du domicile : concept particulier



➤ **Notion de domicile** en droit “anglais” : domicile d’origine vs domicile de choix

➤ **Domicile de choix: acquisition sous conditions**

◦ Combinaison : “Permanent home” critère physique



Intention de rester indéfiniment/illimité : subjectif

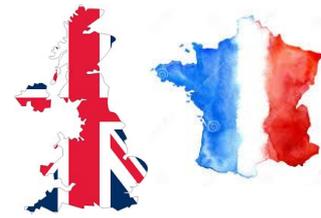
(*Doucet v Geoghegan (1878)*)

◦ Départ: perte du domicile de choix

➤ La loi successorale s’applique : Biens immobiliers situés au RU + Tous les biens meubles

➤ La loi anglaise s’applique aux immeubles situés en Angleterre et au Pays de Galles

3) Intestacy & Testament : une liberté de disposer



➤ Qui sont les bénéficiaires par défaut ? (*Administration of Estates Act 1925*)

- Le conjoint survivant : £250 000.00 + affaires personnelles + ½ du reste du patrimoine
- Les enfants se partagent le reste de la ½
- Si pas de conjoint, les enfants se partagent le patrimoine

➤ Le Testament : une Liberté de disposer sans réserve héréditaire

- Les exécuteurs testamentaires
- La capacité testamentaire : N'attendez pas.
- Révocation par mariage
- Formalité 2 témoins : différent d'un testament olographe- COVID 19
- Enregistrement du testament dans un contexte international

➤ Quid 1 ou 2 testaments ? Possibilité d'avoir 2 testaments = Scopes complémentaires + attention à la révocation





4) Droit Immobilier : *Joint Tenancy & Tenancy in Common & Donations*

➤ **Joint tenancy - Indivision : survivorship clause**

- La part du défunt passe directement à l'indivisaire survivant pas par succession
- Au niveau fiscal la part rentre dans l'assiette de la succession
- Exemple

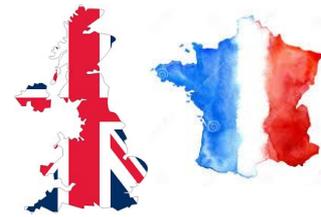
➤ **Tenancy in Common : séparation de l'indivision (Severancy)**

- L'indivision séparée en 2 parts donc vous pourrez en disposer par succession
- Au niveau fiscal la part rentre dans l'assiette de la succession

➤ **PET/ *Potentially exempt transfers*: La donation**

- A rapporter à l'assiette fiscale de la succession dans les 7 ans avant le décès
- Pas de limite pour le montant aujourd'hui

5) Fiscalité & Convention de double taxation



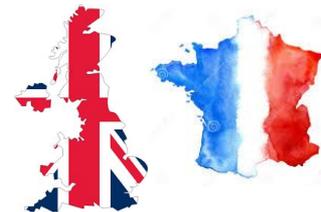
➤ La fiscalité des successions en Angleterre et aux Pays de Galles

- c'est le patrimoine qui est taxé et non pas les bénéficiaires
- Une tranche de £325 000.00 (NILRB), moins donations rapportables, n'est pas imposée
- Si elle n'est pas utilisée au 1er décès, passera dans la 2ème succession: £650 000.00
- Résidence NIL Rate Band qui peut s'appliquer à la résidence familiale (£175 000.00)
- Au dessus : 40%

➤ La Convention de la double taxation des successions entre la France et le Royaume-Uni

- Limite la double taxation pour les biens de la succession qui seraient taxés 2 fois ex un bien immobilier situé dans l'autre pays.

6) Règlement Européen 2015 et l'impact du Brexit



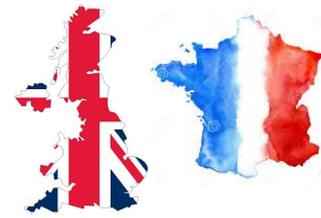
➤ Règlement Européen sur les successions de 2015

- Le RU n'a pas ratifié le Règlement de 2015 donc il ne s'applique pas au RU
- Le but du Règlement est d'unifier la loi successorale de la succession
- Caractère universel: donc la loi du Royaume-Uni peut s'appliquer sur des biens en France (art. 20)
- La résidence habituelle du défunt au jour de décès + possibilité de choisir explicitement par disposition testamentaire sa loi nationale

➤ Les conséquences du Brexit

- Règlement Européen 2015 sur les successions - Pas de changement
- La convention de double taxation France- RU - Pas de changement

Organisez vous et vos papiers pour anticiper!



- Listez vos comptes bancaires, actions, assurance vie , vos biens immobiliers etc.
- Copie du/des testament(s)
- informez vos proches
- Enregistrement du/des testament

Des questions?



MARC WHITE & Co
Solicitors, International Law, Notary Public

Marc@mwsolicitor.com

Marc White & Co. Solicitors- Notary Public



Signer un testament anglais, entre distance sociale et confinement imposés par le Covid-19

Pour être valable en Angleterre et au Pays de Galles, un testament doit:

- être écrit sur un **document unique**
- être **signé** par le testateur
- devant au moins **deux** témoins **indépendants** du testateur
- chaque témoin signera **en présence** du testateur

La signature électronique est impossible pour un testament.

Trouver deux témoins indépendants du testateur, alors que chacun doit rester chez soi, est difficile.

Les témoins ne peuvent **pas être les héritiers** du testateur; or, en ce moment, testateur et témoins peuvent habiter sous le même toit.

Le testateur pourrait profiter de son heure quotidienne de sortie pour retrouver deux témoins, et signer dans son jardin, sur un parking, sur un parebrise de voiture, sans craindre les oreilles indiscrètes.

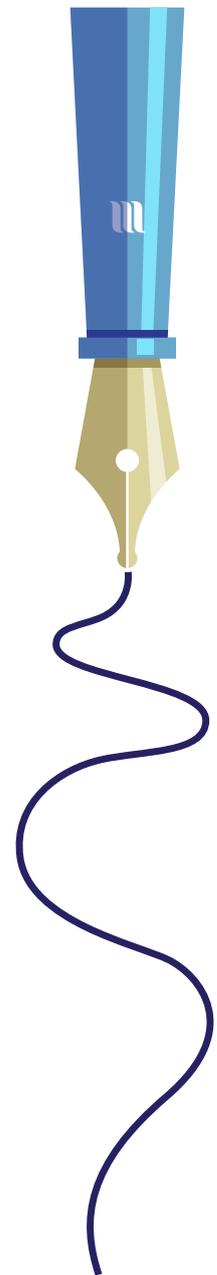
Précautions sanitaires à prendre puisque le virus survivrait plusieurs heures sur le papier et sur le métal:

Le testateur et les deux témoins porteront des **gants**, utiliseront chacun leur **propre stylo**, se placeront à deux mètres de distance les uns des autres, signeront **à la vue** des uns et des autres, et se transmettront le testament dans une **enveloppe plastique**.

Pour parer à toute fraude, le Ministre de la Justice plaide pour une application souple de la loi sur les testaments en faveur des personnes âgées et vulnérables.

Le testateur peut aussi demander à une **troisième** personne de signer, en sa présence, à sa place le testament et y acquiescer devant les deux témoins.

L'interdiction anglaise pour un témoin d'hériter pourrait être arrangée par la signature d'un **codicille et quatre témoins**. Deux témoins signent le testament qui sera confirmé par un codicille signé



par deux autres témoins. Les deux premiers témoins pourraient hériter en vertu du codicille, les deux derniers pourraient hériter en vertu du testament. Encore faut-il trouver quatre témoins.

Témoigner à distance pour un testateur isolé et sans voisins. L'idée serait de signer grâce à deux vidéos, 1. les témoins regardent le testateur signer le testament, qui sera envoyé ou délivré aux deux témoins; 2. Une fois le testament reçu, le testateur regarde chaque témoin signer le document.

Pour garantir la validité du testament, l'idéal est de **garder les enregistrements** vidéos ou que les témoins soient des **hommes de loi** qui ajouteraient à la main sur le testament le contexte particulier des signatures.

Dans le cas inexploré d'une troisième personne qui signerait pour le testateur, celui-ci regarderait par vidéo le signataire et les deux témoins signer et ce, dans le même lieu.

En France, le testament **authentique** est établi par un notaire en présence de deux témoins ou d'un second notaire. Le notaire **lit à haute voix** le testament, puis le testateur et les témoins signent.

Le testament **olographe** est un document écrit, daté et signé de la main du testateur. Le testateur peut l'envoyer par la Poste à un Notaire qui le conservera ou l'enregistrera au fichier des testaments en France.

Cette période est inédite. La loi sur les testaments anglais n'a jamais envisagé la distance sociale.

Chaque famille est différente. Faute de conseils juridiques appropriés sur le patrimoine disponible et les liens de famille, le testament pourrait être remis en cause.

Pour toute information, veuillez contacter:

Sophie Larroque

Avocat

Registered European Lawyer SRA 657 947

sophie.larroque@mwnotary.com

+44 (0)117 946 77 09